

Le 21 avril 2011

April 21, 2011

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et
Charron

Coram: LeBel, Deschamps and Charron JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Commission scolaire des Patriotes

Commission scolaire des Patriotes

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Syndicat de l'enseignement de Champlain
et Marcel Morin, en sa qualité d'arbitre de
griefs

Syndicat de l'enseignement de Champlain
and Marcel Morin, in his capacity as
grievance arbitrator

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de
l'arrêt de la Cour d'appel du Québec
(Montréal), numéro 500-09-018490-086,
2010 QCCA 1874, daté du 19 octobre 2010,
est rejetée avec dépens en faveur de l'intimé
Syndicat de l'enseignement de Champlain.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-018490-086,
2010 QCCA 1874, dated October 19, 2010, is
dismissed with costs to the respondent
Syndicat de l'enseignement de Champlain.

J.C.S.C.
J.S.C.C.